

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-09.250-0077688.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA PARENTIERE (EARL) Adresse 31 La Parentière 44330 Vallet Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09) Adresse 77 impasse Jean-Mouillade , 85000, La Roche-sur-Yon Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Exportation 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion - production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 13 octobre 2023 16:07:57 +0200 CEST Nom et signature CERTIPAQ BIO Lieu La Roche-sur-Yon (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 10/08/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Mélanges Céréales-légumineuses : Avoine et féverole		Biologique
	Mélanges Céréaliers (sans légumineuses) : Triticale blé et pois		Biologique
	Mélanges fourragers : Avoine et tréfle		Biologique
	Oignons		Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)		Biologique
	Prairie permanente et temporaire		Biologique
	Raisin : Plantet 5455		Biologique
	Raisin : Folle blanche / Plantet 5455		Biologique
Raisin : Melon B		Biologique	
Raisin : Folle blanche		Biologique	
Tournesol		Biologique	
Autres produits alimentaires : Confit d'oignons au vin blanc		Biologique	
Céréales, légumineuses et oléagineux : Prestation de Triage et de stockage		Biologique	
Fruits et légumes : Achat revente : Ail, pomme de terre, oignon		Biologique	
Vins : Blanc - Vins de France - Les 4 vents		Biologique	
Vins : Rouge et rosé - Vins de France - Le 54 l'original		Biologique	
Vins : Vin blanc - Fraîcheur Iodée		Biologique	
Vins : Vin blanc (cépage Melon B)		Biologique	
Vins : Vin blanc aromatisé au chanvre		Biologique	
Vins : Vin effervescent blanc et rosé- Vins de France		Biologique	
Vins : Vins		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Site Principal - 31 La Parentière - 44330 VALLET Production			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Production	• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre		
Préparation	• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Distribution / Mise sur le marché	• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf	

DÉLIVRÉ